

Le 10 novembre 2020 :

Pour rappel : Un confinement national est en vigueur depuis le 30 octobre :

– Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042475143>

La situation sanitaire dans le département : le département est classé en état d'urgence sanitaire :

- ↑ Taux d'incidence en hausse :
 - au 9 novembre : 288 cas pour 100 000 habitants
 - au 2 novembre : 259 cas pour 100 000 habitants

- ↑ Taux d'incidence en nette hausse pour les personnes de plus de 65 ans :
 - au 9 novembre : 357 cas pour 100 000 habitants
 - au 2 novembre : 318 cas pour 100 000 habitants

- ↑ Taux d'occupation régional des lits de réanimation en hausse pour des personnes positives au coronavirus :
 - au 9 novembre : 67,5 %
 - au 2 novembre : 63,3 %

COVID-19



Dans les Hauts-de-France, INVERSONS LA TENDANCE

La situation épidémique du territoire est extrêmement préoccupante. Le nombre d'hospitalisations augmente fortement. Respectons, dans toutes les situations, les gestes barrières et le port du masque. Pour protéger notre famille, nos amis et préserver nos villes des conséquences de la covid.

NOUS AVONS ENCORE LE POUVOIR D'AGIR.

FAQ du 10 novembre 2020 :

1. Questions générales sur les mesures et les prochaines étapes :

1.1. Pourquoi ces mesures concernent tout le territoire et pas uniquement les zones dans lesquelles le virus circule activement ?

À la différence de la première vague, l'ensemble des régions se trouve aujourd'hui confrontée à une circulation virale très active.

1.2. Le couvre-feu est-il toujours effectif ?

Les règles du confinement sont appliquées depuis le vendredi 30 octobre 2020 en métropole et en Martinique et remplacent celles du couvre-feu.

Pour les territoires d'outre-mer, autres que la Martinique, des restrictions spécifiques s'appliquent.

2. Concernant les déplacements :

2.1. Peut-on se rendre au pressing ou à la laverie ?

Oui, se rendre au pressing ou à la laverie entre dans la catégorie « achats de première nécessité ».

2.2. Les garages sont-ils ouverts ?

Oui, les garages demeurent ouverts. Ce déplacement entre dans la catégorie « achats de première nécessité ».

2.3. Les visites guidées sont-elles possibles ?

Les visites guidées ne sont pas autorisées.

2.4. J'ai un rendez-vous chez le notaire pour la signature d'un acte de vente d'un appartement dans une autre région. Est-ce un cas dérogatoire pour me déplacer ?

Dans toute la mesure du possible, la signature des actes de ventes doit se faire par voie dématérialisée. À défaut, ce déplacement est autorisé, en cochant la case « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public », et en se munissant de tout document permettant de justifier ce motif (courrier ou mail par exemple) et d'un titre d'identité.

2.5. Peut-on faire les courses à deux (en couple) ? Et pour cela être à deux à bord d'une voiture ?

Il est possible de faire les courses en couple ou d'être à deux à bord d'un véhicule. Pour éviter la circulation du virus, il est néanmoins recommandé d'effectuer seul les déplacements pour ces achats.

3. Concernant les frontières :

3.1. Va-t-on tester les personnes qui entrent sur le territoire ?

Pour les personnes qui arriveraient en France par voie aérienne ou maritime depuis un pays hors espace européen, la présentation d'un test réalisé moins de 72 heures à l'avance sera demandée. En fonction du pays de provenance, les personnes qui n'auraient pas pu réaliser ce test, pour des raisons qui doivent être légitimes, des tests rapides obligatoires seront déployés aux arrivées.

3.2 Le retour en France est-il permis pour les étrangers ?

Nos frontières intérieures à l'espace européen demeurent ouvertes et les frontières extérieures resteront fermées. De très rares exceptions à cette fermeture des frontières existent (titulaires d'un titre de séjour, professionnels de santé concourant à la lutte contre le Covid-19...) : dans tous les cas, les personnes doivent réaliser un test avant d'entrer sur le territoire national s'ils viennent d'un pays en dehors de l'espace européen.

4. Concernant les commerces :

4.1. Les commerces ouverts doivent-ils appliquer des jauges ?

Pour garantir le strict respect des gestes barrière au sein des établissements, une jauge d'une personne pour 4 m² doit être respectée dans tous les commerces autorisés à ouvrir. Cette mesure est obligatoire pour l'ensemble des commerces : le nombre de personnes autorisées au sein d'un commerce devra être indiqué à l'extérieur de celui-ci et vérifié par un filtrage adapté.

4.2. Les restaurants peuvent-ils livrer à domicile ?

Oui, les restaurants peuvent effectuer des livraisons à domicile.

5. Concernant l'application « TousAntiCovid »:

5.1. Quel est l'intérêt de TousAntiCovid ?

TousAntiCovid est une application qui permet à chacun d'être acteur de la lutte contre l'épidémie, de se protéger et de protéger les autres en identifiant et en cassant les chaînes de transmission pour ralentir la propagation du virus. Le principe est le suivant : prévenir, tout en garantissant l'anonymat, les personnes qui ont été à proximité d'une personne testée positive, afin que celles-ci puissent aller se faire tester et être prises en charge le plus tôt possible.

Par conséquent, chaque téléchargement de TousAntiCovid est une occasion supplémentaire de prévenir et d'être prévenu en cas de contact avec une personne contaminée. De plus, les personnes peuvent trouver sur l'application les attestations de déplacement dérogatoire.

TousAntiCovid a un rôle complémentaire. L'objectif est double :

- Gagner du temps en identifiant plus vite des cas contacts qui seront par ailleurs identifiés par les enquêtes réalisées par les médecins et par l'Assurance maladie ;
- Pouvoir alerter des contacts que les personnes ne connaissent pas (les personnes croisées dans les transports en commun ou au supermarché par exemple).

Plus d'informations sur le site du ministère de la Santé et des Solidarités :<https://solidarites-sante.gouv.fr/>



6. Concernant les relais routiers :

6.1. Quels relais routiers sont ouverts dans la Somme ?

En vertu de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2020, certains relais routiers sont autorisés à être ouverts.

4 relais routiers sont ouverts entre 18h00 et 10h00 dans la Somme, à savoir :

- Au bon accueil
2 route nationale 17
80 230 Omiecourt
- La Grenouillère
D934 sur l'axe Amiens-Roye en direction de Roye, à 3kms de la gare de péage de Boves
80 440 Boves
- Le relais de Lignières Chatelain
33 route de Normandie
80 590 Lignières-Chatelain
- Le relai du risque tout
405 Rue du Moulin
80 600 Hem-Hardinval

Pour aller plus loin : Arrêté fixant la liste des établissements autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier

<https://www.somme.gouv.fr/content/download/33827/206578/file/recueil-2020-106-recueil-des-actes-administratifs-special-1.pdf> (p.59 à 62)